



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 100456

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'inquiétude exprimée par les patients bénéficiant, dans le cadre des soins qui leur sont prescrits, de cure thermique. Depuis près de vingt ans (1993) le montant du forfait hébergement-transport accordé par la caisse primaire d'assurance maladie n'a pas augmenté et reste fixé à environ 150 € alors même que les coûts du transport et de l'hébergement ont sensiblement augmenté. Pour de nombreux patients, les cures constituent un traitement dont les résultats s'inscrivent dans la durée : apaisement des douleurs, mieux-être, baisse de la consommation d'antalgique ou d'anti-inflammatoire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure et selon quel calendrier une augmentation du forfait hébergement-transport peut être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100456

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1701

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)